

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

BIA – BREVET D’INITIATION AERONAUTIQUE CAEA – CERTIFICAT D’APTITUDE A L’ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE

BIR n°16 du 17 janvier 2022
Réf : DEC

La direction des examens et concours est chargée d’organiser les examens du brevet d’initiation aéronautique (B.I.A.) et du certificat d’aptitude à l’enseignement aéronautique (C.A.E.A.)

Textes de référence :

- Arrêtés du 19 février 2015 relatifs au brevet d’initiation aéronautique (BIA) et au certificat d’aptitude à l’enseignement aéronautique (CAEA).
- Arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire du 26 octobre 2016 modifiant l’arrêté du 19 février 2015 relatif aux titres et qualifications aéronautiques permettant la dispense d’épreuves du CAEA
- Note de service ministérielle du 21 novembre 2021 publiée au Bulletin Officiel n°46 du 9 décembre 2021

I – CALENDRIER

Dates du registre d’inscription :

Ouverture des inscriptions : **mercredi 26 janvier 2022**
Clôture des inscriptions : **mercredi 9 mars 2022**

Dates des épreuves du BIA et des écrits du CAEA : **mercredi 1^{er} juin 2022 à 14h00**

II – INSCRIPTIONS

➤ **Inscription au BIA**

Avant de procéder à l’inscription, il convient de **prévoir une copie de la pièce d’identité du candidat** (*carte d’identité, permis de conduire ou passeport*).

- **Pour les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous-contrat de l’académie de Lyon**, l’inscription à l’examen du BIA doit être faite par l’établissement scolaire d’origine (*et non par l’établissement de formation au BIA si celui-ci est différent*). **Il conviendra de faire parvenir à bia@ac-lyon.fr la confirmation d’inscription signée ainsi que la photocopie de la pièce d’identité de chaque candidat dès la clôture des inscriptions.**

Pour les candidats bénéficiant de mesures d’aménagements, il conviendra de faire parvenir à bia@ac-lyon.fr, avant le mercredi 16 mars 2022 :

- Le formulaire de demande d’aménagements d’épreuves
- Les mesures d’aménagements d’épreuves (*Majoration 1/3 de temps pour les épreuves écrites, dictée aménagée...*)

Un arrêté sera transmis au centre d’inscription qui devra le remettre au candidat. Cet arrêté devra être présenté aux surveillants le jour de l’épreuve.

- **Pour les candidats non scolaires*, hors académie ou scolarisés dans un établissement privé hors-contrat**, l’inscription à l’examen doit être faite individuellement. À cette fin, un lien vers la plateforme Cyclades sera mis à disposition sur le site de l’académie de Lyon (www.ac-lyon.fr). **L’inscription sera effective dès lors que la confirmation d’inscription signée et la pièce d’identité auront été déposées dans l’espace Cyclades dédié à cet effet.**

**Si le candidat est non scolarisé, il doit résider ou suivre sa formation au BIA dans l’un des trois départements de l’académie (Loire, Rhône, Ain).*

Lors de l’inscription au BIA, il est possible de s’inscrire à l’épreuve facultative d’anglais.

La convocation à l’examen sera directement disponible sur la plateforme Cyclades ; une notification sera envoyée aux établissements pour les candidats scolaires et directement aux intéressés pour les candidatures individuelles.

➤ **Inscription au CAEA**

Il n'existe qu'une seule procédure d'inscription, quel que soit le statut du candidat : enseignant ou non enseignant.

Attention, pour s'inscrire dans l'académie de Lyon :

- **le candidat non enseignant** doit résider dans l'un des trois départements de l'académie (*Loire, Rhône, Ain*).
- **le candidat enseignant** doit enseigner dans un établissement appartenant à l'académie.

L'inscription se fait en ligne à l'adresse : <https://extranet.ac-lyon.fr/caea>

Chaque candidat est tenu de s'inscrire sur le formulaire en ligne.

Pour que l'inscription soit validée, devra être déposé sur le serveur d'inscription :

- un document au format PDF d'une pièce d'identité scannée (*carte d'identité **recto uniquement**, permis de conduire, ou passeport*).

Pour que **les dispenses des épreuves d'admissibilité (écrit) ou d'admission (oral)** soient validées, devront être déposés sur le serveur d'inscription :

- les documents au format PDF (*Titre ou qualification aéronautiques et arrêté de titularisation pour les candidats enseignants*).

Il convient de prévoir les documents avant de se connecter sur l'application d'inscription.

Les conditions de dispense sont prévues dans le tableau ci-dessous :

	Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuve orale d'admission
Enseignant titulaire de l'éducation nationale		Dispensé
Enseignant titulaire de l'éducation nationale disposant d'un titre selon * ou **	Dispensé	Dispensé
Candidat disposant d'un titre selon *	Dispensé	

* *Candidat disposant d'un titre valide, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat.*

** *Candidat disposant d'une qualification valide autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat.*

À l'issue de la saisie, un code candidat est attribué qui confirme l'enregistrement et permet au candidat d'apporter des modifications éventuelles jusqu'à la fermeture du serveur.

Les épreuves du CAEA - session 2022, se dérouleront à CANOPé – Académie de Lyon – Site de Lyon situé au 47 rue Philippe de Lassalle.

Après la correction de l'épreuve d'admissibilité du CAEA (écrit), session 2022, une convocation pour l'épreuve d'admission (oral) sera envoyée aux candidats ayant été reçus, à leur adresse de résidence.